

Groupe 1 : Mode de fonctionnement du CEL

✓ Présentation du power point

✓ Observations de l'assemblée :

1. Préciser dans le fonctionnement que les associations qui sont représentées dans une fédération ne peuvent avoir double représentation.

A titre d'exemple, les PEP 19 sont représenté dans l'URPEP. C'est la logique régionale qui prédomine.

Il faudra préciser pour chaque association membre, « non fédérées » ou « pas en union ».

2. La question de l'intégration des établissements publics dans le CEL. 2 positions s'affrontent :

↳ Si - compte tenu des propos de Mr LAFORCADE - le CEL est « l'identité du médico-social » dans les ARS, alors il est nécessaire de croiser les problématiques établissements publics/CEL ; dans ce cas, on peut considérer que les établissements publics ont leur place dans le Comité via leur union inter régionale (UIERESM)

↳ Néanmoins, la philosophie du CEL est de traiter la question des handicaps et non celle des établissements.

Par ailleurs, la Charte du Comité a été validé et pour le moment elle ne concerne que les associations. De fait les établissements n'en font pas partie.

Compte tenu des pistes de travail qui vont s'ouvrir, les collaborations entre établissements publics et CEL sont indispensables pour autant Collaboration et Appartenance sont 2 choses différentes.

⇒ Le Comité Restreint sera chargé de rédiger une proposition qui sera soumise au vote du CEL.

✓ Concernant la composition de Comité Restreint :

Rappel :

- assurer la continuité du fonctionnement du CEL
- assurer la représentativité de tous les handicaps, de manière égale (et non une représentativité associative)

Les candidats au comité restreint provisoire sont au nombre de 26 (cf liste) soit 13 titulaires et 13 suppléants. Ils seront nominativement convoqués à une prochaine réunion. Des réajustements pourront être envisagés.

Groupe 2 : Veille documentaire

- ✓ Présentation des travaux (cf. schéma sur le circuit de l'information et la trame de lettre électronique « illustrée »)

- ✓ Observation de l'assemblée sur la diffusion

Pour permettre la transcription des documents pour les personnes mal voyantes, il faut les envoyer en format Texte.

Questions diverses

Quid de l'indemnisation du CREHAIL pour l'animation du CEL.

Quid du financement d'un interprète en LSF pour que le CEL soit accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

⇒ Proposer à délibération au CEL

⇒ Solliciter l'ARS pour aider au fonctionnement du CEL.